



MAIRIE
DE
FLEURIEU SUR SAÔNE
69250

Commune du Grand Lyon

Tél. : 04.78.91.25.34

Fax : 04.72.08.90.06

mairie.fleurieusursaone@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 19 Septembre 2019

Le **19 septembre 2019** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Fleurieu sur Saône, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert GUIMET, Maire, en session ORDINAIRE.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs GUIMET, BERRUCAZ, GAIDET, GUILLAUD, GUILLERMIN, GIRAUD, VALLAS, PROTIERE, CHASSING, GUINET, *formant la majorité des membres en exercice.*

Absent(s) représenté(s) : Mme GOUTAUDIER ayant donné pouvoir à Mme GAIDET
M. RUIZ-COLECHAR ayant donné pouvoir à M. GUILLAUD
Mme JACQUET ayant donné pouvoir à M. GIRAUD
Mme SICHE ayant donné pouvoir à M. CHASSING

Absent(s) excusé(s) : M. GOYON

Monsieur GIRAUD a été élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- **Convention de gestion de l'accueil de loisirs périscolaire**
- **Plan de maintenance des aires de jeux**
- **Tarifs des encarts publicitaires du bulletin municipal**
- **Prime de fin d'année du personnel**
- **Demande indemnitaire préalable**
- **Questions diverses**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la précédente réunion publique qui a été transmis à tous les conseillers, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

Objet : Convention pour la gestion du centre de loisirs périscolaires 2019/2022

Rapporteur : Monsieur GUILLAUD

Pour mémoire, il est rappelé que le centre de loisirs périscolaire est géré par une association. Cette association propose les services suivants :

- accueil des enfants avant et après les heures d'école
- accueil des enfants le mercredi (en période scolaire)
- organisation d'activités ludiques pendant ces temps périscolaire selon un projet pédagogique
- gestion du personnel d'animation
- gestion des relations avec les organismes extérieurs (CAF, Jeunesse et Sports, ...)

Pour mettre en place ce service, l'association avait sollicité la commune pour avoir des locaux mis à disposition, et obtenir une subvention d'équilibre du budget de fonctionnement.

Le montant de cette subvention dépassant la somme de 23 000 euros, la réglementation (Décret n°2001-495 du 6 juin 2001) impose de conclure une convention de gestion qui fixe les obligations respectives de chaque partie.

Un projet de convention est proposé au conseil municipal. Ce projet reprend les objectifs (ou services) présentés précédemment et détermine la durée de la convention pour une période allant du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la conclusion de cette convention.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal 2019 et suivants, article 6574.

Objet : Plan de maintenance des aires de jeux collectives

Rapporteur : Monsieur BERRUCAZ

Il est rappelé qu'une aire de jeux vient d'être installée dans la cour de l'école.

Conformément au décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996, qui définit les obligations d'entretien des aires de jeux collectives, la commune doit définir un plan de maintenance de cette aire de jeux.

Il est proposé de reprendre le même plan de maintenance que celui existant pour les autres aires de jeux de la commune, à savoir :

- Des **inspections visuelles de routine**, effectuées **toutes les semaines**, par un agent d'entretien communal, qui consistent à vérifier l'état apparent des équipements et nettoyer le sol et les structures.
- Des **contrôles fonctionnels**, effectués **tous les 3 mois**, par un agent d'entretien communal, qui consistent à vérifier les scelllements, la fixation des pièces des structures et l'usure des cordages.
- Des **inspections techniques** et approfondies, effectuées par un organisme agréé. Périodicité : **annuelle**.

Le rapport de chacune de ces inspections sera consigné sur un registre propre à chaque aire de jeux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE ce plan de maintenance des aires de jeux collectives.
- DIT que ce plan de maintenance sera valable pour toutes les aires de jeux existantes ou qui seront créées sur la commune.

Objet : Tarifs des encarts publicitaires du bulletin municipal 2019

Rapporteur : Monsieur BERRUCAZ

Comme chaque année, le conseil municipal élabore un bulletin municipal retraçant l'activité des services municipaux et des associations communales, et proposant des articles d'intérêt culturels ou pratiques.

Pour réaliser ce bulletin, il est fait appel à un imprimeur qui réalise la mise en page et l'édition d'environ 1000 exemplaires. Le financement est assuré par des insertions de publicités. La mairie se charge de la recherche des annonceurs et de l'émission des titres de recettes. Le paiement s'effectue directement au Trésor Public, conformément à la réglementation de la comptabilité publique (décret n°62-1587 du 29 décembre 1962).

Il est proposé de renouveler les tarifs approuvés l'année précédente pour ce bulletin de l'année 2019, soit :

1 page	275 x 190	500 €	1/6 page	40 x 190	150 €
1/2 page	130 x 190	400 €	1/8 page	60 x 90	125 €
1/3 page	80 x 190	250 €	1/12 page	40 x 90	100 €
1/4 page	60 x 190 ou 120 x 90	200 €			

Il est précisé que ces recettes ne sont pas soumises à la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE cette proposition.
- DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal – article 7088.

Objet : Prime de fin d'année du personnel

Rapporteur : Monsieur GUIMET

Comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal de déterminer le montant de la prime de fin d'année du personnel communal.

L'augmentation proposée habituellement est d'environ 1,2 % (soit l'augmentation moyenne des salaires).

Son montant de 1 294 € en 2018 passerait en 2019 à 1 309 €, calculé au prorata du temps de travail de chaque agent (*par exemple, un agent à 27 heures hebdomadaires percevra 1009,80 € brut*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'accorder une prime au personnel communal titulaire, ou non-titulaire ayant plus de 2 mois de service, d'un montant de **1 309 €**, calculée au prorata du temps de travail de chaque agent.
- DIT que cette prime sera versée aux employés avec leur salaire de novembre 2019 et, exceptionnellement en cas de départ de la commune, le mois précédent.

Objet : Demande d'indemnité préalable présentée par M. René COMTE pour la SCI MCI

Rapporteur : Monsieur GUIMET

Le conseil municipal est sollicité pour donner une réponse à la demande d'indemnité préalable déposée par Monsieur René COMTE pour la SCI MCI.

Une copie de la demande de M. COMTE, reçue à la mairie en courrier recommandé avec accusé de réception le 24 juillet 2019, a été remise à chaque membre du conseil municipal.

En résumé, M. COMTE estime que la mairie a refusé qu'une boulangerie puisse s'installer dans le local dont la SCI MCI est propriétaire 38 route de Lyon, et qu'il en a subi un préjudice financier, après avoir constaté l'ouverture d'une autre boulangerie sur la même route de Lyon.

L'indemnité réclamée par M. COMTE est de 612 000 euros hors taxes (le détail de cette somme est décomposé dans le courrier du demandeur).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- CONSIDERANT que la commune n'a fait aucune injonction, à qui que ce soit, interdisant l'installation d'une boulangerie dans le local de la SCI MCI.
- DECIDE de déclarer cette demande sans fondement et sans suite.
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision au demandeur.

QUESTIONS DIVERSES – TOUR DE TABLE

Elections 2020 : M. Guimet explique que les bureaux de vote pour les élections municipales et métropolitaines seront traditionnellement ouverts de 8h00 à 18h00. Il demande si le conseil municipal souhaite étendre ces horaires dans la limite indiquée par la Préfecture. Le conseil municipal décide de conserver ces horaires.

Reconstruction du pont Jabouret : M. Guillermin confirme que la Métropole va reconstruire le pont de la rue Jabouret. Les travaux auront lieu du 14 octobre 2019 à janvier 2020. Une information sera effectuée auprès des riverains par flyers, et pour tous les Fleurentins dans les Nouvelles Brèves. Des totems seront également installés à proximité de la zone de travaux.

M. Berrucaz ajoute que ORANGE va enfouir les lignes téléphoniques sur la rue de la Grillette. Il a été demandé que ces travaux d'enfouissement soient réalisés avant la réfection du pont Jabouret, pour ne pas bloquer la circulation dans tout le quartier.

Véhicule service technique : M. Berrucaz informe le conseil municipal que le Kangoo de la commune est refusé au contrôle pollution. Compte tenu des nouvelles normes, cette voiture diesel qui a plus de 15 ans ne sera plus acceptée, même avec des réparations. Il faut envisager son remplacement. Il convenu d'étudier les solutions de remplacement en commission (quel type de véhicule ? essence ? électrique ?).

Prises véhicules électriques : M. Berrucaz dit qu'il a été contacté par un prestataire de la Métropole pour une étude d'implantation de places de stationnement avec prises pour véhicules électriques. Outre l'avantage pour les particuliers, la Métropole est intéressée pour disposer de lieux de rechargement pour les véhicules travaillant sur le territoire métropolitain.

M. Chassing et Mme Guinet demandent où pourraient être installées ces places réservées. M. Berrucaz répond que la Métropole souhaite des emplacements situés sur le domaine public de la Métropole. Le conseil fera plusieurs propositions, dont le parking AMIET (25 Grande Rue) ou le parking derrière l'église.

Renfort Espaces Verts : M. Guimet rappelle au conseil municipal que les travaux en espaces verts deviennent de plus en plus importants, d'une part à cause de l'augmentation année après année des surfaces créées et à entretenir, et d'autre part, par la suppression des produits phytosanitaires ce qui nécessite beaucoup plus de travail manuel. L'agent communal chargé des espaces verts ne pouvant assurer tout seul cette charge de travail, il convient de choisir une solution entre un recrutement ou l'utilisation d'intervenant extérieur.

M. Guimet présente une simulation financière de ces différentes solutions, en expliquant que le temps de travail supplémentaire est estimé à 2 ou 4 demi-journées par semaine selon la saison.

Le conseil municipal décide de retenir la solution d'un intervenant extérieur (auto-entrepreneur), choix à priori plus souple et plus efficiente qu'une embauche sur une petite durée de travail.

Plan Climat Métropole : M. Giraud explique que la Métropole sollicite l'avis des communes concernant le projet de Plan Climat 2030. Ce projet reprend tous les thèmes permettant de lutter contre le réchauffement climatique, de façon très pragmatique. Des exemples sont donnés, comme la sensibilisation des habitants par les communes, le développement des toitures végétalisées, les diagnostics énergétiques des bâtiments, l'amélioration de l'éclairage public, etc ..

M. Giraud précise que la commune s'est engagée depuis plusieurs années sur plusieurs de ces objectifs, et qu'elle peut encore s'investir sur d'autres axes, par exemple, l'installation de parking vélos près des arrêts de bus pour promouvoir les transports en commun, la création de station Vélov', etc..

Le conseil municipal approuve ce principe. Les thèmes sur lesquels la commune s'inscrira seront choisis en commission et validés lors du prochain conseil municipal.

Voirie : M. Guillaud demande que l'on relance la Métropole pour des reprises à effectuer sur la voirie suite aux travaux de réfection, rue de l'ancienne église.

Déplacements : M. Berrucaz fait un rapide compte-rendu de la réunion avec le Sytral concernant l'étude prospective de desserte en transports en commun sur le Nord-Ouest de la Métropole.

Cette étude comprend un diagnostic du territoire et une prospective à 2025, 2030 et 2040.

La plupart des maires présents ont demandé pourquoi il n'était pas prévu plus de parcs de stationnement le long de la future voie de Bus à Haut Niveau de Service. D'autres questions ont été abordées au fur à mesure de la présentation de l'étude, avec des pistes de réflexion variées (renforcer l'offre de transports en commun, augmenter la capacité des TER, répondre aux besoins de déplacements internes, etc ..).

Prochaines étapes : prise en compte des expressions des élus, études techniques approfondies, définition du plan de mandat 2020-2026.

* * * * *

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 45.

Le Maire